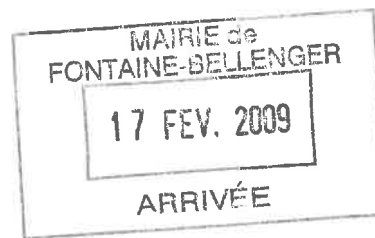


DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des ANDELYS  
Canton de GAILLON-Campagne

**Mairie de**  
**FONTAINE BELLENGER**  
2, Place Etienne Lemeilleur  
**27600**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 JANVIER 2009**

L'an deux mille neuf, le jeudi 15 janvier à 20 H 30, le conseil municipal de la commune de FONTAINE BELLENGER (Eure), s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale le 8 janvier 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUPLOUIS, Maire.

Etaient présents : Mmes ROUSSEL, BRUN, PINSON, BREANT,  
MM DUPLOUIS, GODELLE, MOUTON, VERON,  
THIBOS, DELISLE, DE WITSKI,

Absents excusés : Mme LEBOUCHER, M. CHAMBRELAN

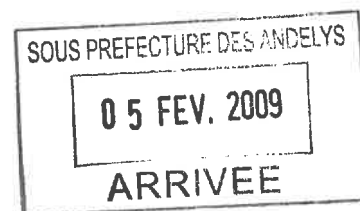
Absent : MM PEUGEOT et ROZE

Pouvoirs : Mme LEBOUCHER à M. DELISLE  
M. CHAMBRELAN à Mme BRUN

Secrétaire de séance : Mme PINSON

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 15  
- présents : 11  
- votants : 13

OBJET : **FIXATION DES TARIFS DU COLOMBARIUM  
AU 01/01/2009**



Monsieur VERON, rapporteur, propose à l'assemblée de fixer les tarifs du columbarium nouvellement installé dans le cimetière communal à :

- 700 € pour 15 ans
- 1 050 € pour 30 ans.

Le conseil municipal,

- Vu les différents réunions de la Commission « Bâtiments » à ce sujet,
- Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

- **FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs du columbarium installé dans le cimetière communal à :**
  - **700 € pour 15 ans**
  - **1 050 € pour 30 ans.**
- **DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

LE MAIRE,

Délibération exécutoire en vertu de l'article 2 de la Loi du 22 juillet 1982 et transmise à M. le Sous-Préfet des ANDELYS.



Jean-Claude DUPLOUIS